

# MEMO CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## REMUNERATION DE L'ALTERNANT (% DU SMIC)

Le salaire de l'apprenti est déterminé en % du salaire minimum de croissance et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de la formation, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables. Ce tableau est donné à titre indicatif et correspond aux minimas légaux.

Formation initiale	16 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
Formation égale ou inférieure au bac général	55 %	70 %	Smic ou 85 % du SMC
Formation égale ou supérieure au bac professionnel, technologique, ou supérieure	65 %	80 %	Smic ou 85 % du SMC

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

En règle générale, le coût de la formation est financé par l'OPCA dont dépend l'entreprise, en cas de prise en charge partielle, le différentiel sera facturé à l'employeur.

## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR (SOUVIS A CONDITIONS)

### ❖ AIDE FORFAITAIRE A L'EMBAUCHE (versée par le Pôle Emploi)

- Liée au recrutement en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 2 000 €

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-de-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-pour-l-embauche-d-un-demandeur-d-emploi-inscrit-de-26-ans-ou-plus-@/article.jspz?id=60964>

### ❖ AIDE A L'EMBAUCHE DES « SENIORS » (versée par le Pôle Emploi et cumulable avec l'AFE)

- Prévues pour le recrutement en contrat de professionnalisation d'une personne de plus de 45 ans : 2 000 €

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-d-une-aide-de-l-etat-pour-l-embauche-de-demandeurs-d-emploi-de-45-ans-et-plus-cumulable-avec-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-@/article.jspz?id=60965>

### ❖ PRIME EMBAUCHE PME (entreprises de moins de 250 salariés) non cumulable avec l'AFE

- Prévues pour un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois : 2 000 €

<https://embauche-pme.asp-public.fr/depme/app.php>

### ❖ EXONERATION DE CHARGES SALARIALES (fonction de l'effectif entreprise)

Pour le recrutement en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans, l'employeur est exonéré des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-d-une-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-de-professionnalisation/exoneration.html>

Des exonérations spécifiques sont prévues pour certains groupements d'employeurs.

### ❖ REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES SUR LES BAS SALAIRES (ex-réduction FILLON)

La réduction des cotisations patronales s'applique sur les salaires inférieurs à 1.6 fois le smic (16 € en horaire brut au 01/01/2016), dans le cadre d'un contrat de professionnalisation conclu avec des bénéficiaires âgés de 16 à 44 ans.

### ❖ FONCTION TUTORALE (conditions propres a chaque opca)

L'OPCA peut participer à hauteur de 230 € par mois au financement du tutorat et aux dépenses de formation du tuteur et ce pour une durée de 6 mois.